

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°210/2024/PM**

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 07 Grand Rue.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,  
Vu la demande présentée par la Société ALC Déménagement, sis 24 rue Maximin Dhombres à 30100 Alès concernant une demande d'autorisation de stationnement pour deux Fourgons Iveco (immatriculés : EJ-843-GE et EA-936-AT) pour un déménagement situé au numéro 07 Grand Rue 30320 Marguerittes, sur le domaine public le Vendredi 28 Juin 2024 de 08h00 à 18h00,  
Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La Société ALC Déménagement est autorisée à faire stationner devant le numéro 07 Grand Rue à 30320 Marguerittes deux Fourgons Iveco (immatriculés : EJ-843-GE et EA-936-AT) pour un déménagement situé au numéro 7 Grand Rue 30320 Marguerittes le Vendredi 28 Juin 2024 de 08h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

**Article 2** : La circulation est interdite du numéro 07 au numéro 03 Grand Rue à 30320 Marguerittes pour la journée du Vendredi 28 Juin 2024 de 08h00 à 18h00. La déviation se fait par la rue de la citadelle et par la rue des forains.

**Article 3** : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville, les panneaux de signalisation pour interdire la circulation à partir du Lundi 24 Juin 2024 dans la journée pour informer les riverains. **L'entreprise doit les mettre en place pour fermer la portion de rue et les enlever** à la fin du déménagement.

**Article 4** : La Société ALC Déménagement prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : La Société ALC Déménagement prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la Société ALC Déménagement.

Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Juin deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire  
en charge des travaux,  
et équipements publics